



PREFET DE LA REGION
AUVERGNE-RHONE-
ALPES
PREFET DU RHONE

Réunion d'information des organisateur d'ACM 3 juin 2016

Ordre du jour

- ◆ Présentation du nouveau guide pratique ALSH de la CAF
- ◆ Actualités réglementaires (notamment nouveaux textes BAFA-BAFD)
- ◆ Réforme des rythmes éducatifs
- ◆ Offres de formations des animateurs
- ◆ Questions diverses

Guide Accueils de loisirs

3 juin 2016



- Comment utiliser ce guide?

QUI est concerné ?	Les responsables d'équipement d'accueil de loisirs.
De QUOI s'agit-il ?	D'un guide mémento destiné à faciliter la compréhension des financements Caf
OU cela s'applique-t-il ?	Dans les équipements d'accueil de loisirs bénéficiant de la prestation de service
QUAND cela s'applique-t-il ?	Lorsque le gestionnaire a signé une convention pour l'octroi de la prestation de service dans le respect des circulaires de la Cnaf.
COMMENT l'utiliser ? fréquentes.	Comme un outil pratique qui tente de répondre aux questions les plus Ce n'est donc pas un document contractuel opposable. Il est de la responsabilité des gestionnaires de s'assurer de l'évolution de la réglementation et de sa mise à jour disponible en ligne sur caf.fr .
POURQUOI ?	Pour faciliter les relations entre le gestionnaire et la Caf.

- SOMMAIRE

- **Quelles sont les principales conditions requises pour que la Caf verse une prestation de service accueil de loisirs**

Le bénéfice de la prestation de service est accordé aux structures sous réserve qu'elles aient été déclarées auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

- **Quels sont les équipements qui ouvrent droit au bénéfice de la prestation de service accueil de loisirs versée par la Caf ?**

- Les équipements proposant les types d'accueil suivants

Les accueils sans hébergement comprenant

L'accueil de loisirs extrascolaire

L'accueil de loisirs périscolaire

L'accueil de jeunes

Les accueils avec hébergement

(Séjour accessoire, séjour de vacances)

- **Les pièces justificatives à produire à la Caf ou à conserver**
- **Utilisation de Cafpro**

les principales conditions requises pour que la Caf verse une prestation de service accueil de loisirs

La prestation de service est accordée aux structures sous réserve qu'elles aient été déclarées auprès de la DRDJSCS.

- Fiche unique ou fiche initiale
- La procédure de déclaration préalable à chaque période de fonctionnement (fiche complémentaire) doit être respectée.

La Caf s'assurera lors du traitement des données réelles que toutes les fiches complémentaires sont déposées et visées par la DRDJSCS (visa du département d'origine + visa du département d'accueil = **2 oui**)

Les critères cumulatifs devant être respectés sont les suivants :

- Avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux
- Avoir élaboré un projet éducatif et pédagogique répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.
- Avoir élaboré un projet éducatif et pédagogique répondant à un principe de neutralité philosophique syndicale, politique et religieuse. Depuis 2016, le conventionnement avec la Caf du Rhône est conditionné par la signature de la charte de laïcité de la branche famille annexée à ce guide
- Etre ouvert et accessible à tous et viser à favoriser la mixité sociale
- Permettre une accessibilité financière au moyen de tarification modulée en fonction des ressources des familles
Les animations gratuites sont exclues du bénéfice de la prestation de service à l'exception des Tap
- Proposer des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers de type club ou atelier
- Proposer des activités aux enfants âgés de moins de 18 ans.

- accueil extra scolaire
- PSO 2016 : 0,53€/ heure enfant

➤ Secteur 3/11 ans (maternel – primaire)

- Petites vacances
- Vacances été
- Séjours
- Soirées
- Samedis (si journée sans école)
- Dimanche si nuitée et si déclaration de séjour court et compris dans la déclaration DRDJSCS)

➤ Secteur 12/17 ans (collège- lycée)

- Petites vacances
- Vacances été
- Séjours
- **Mercredis**
- Samedis
- Dimanche si nuitée et si déclaration de séjour court et compris dans la déclaration DRDJSCS)
- Soirées
- **Pause méridienne**

Rappel : comptabilisation des heures enfants à la ½ heure pour l'accueil extra scolaire

- Accueil de Loisirs Péri-scolaire

NOUVEAUTE:

- **secteur 3/11 ans uniquement**
- **Lundi-mardi- mercredi-jeudi-vendredi**

- **Unité de calcul de la Pso**
 - ➔ en fonction du nombre d' *heures réalisées* et calculées par *plages d'accueil* fixées par le gestionnaire quelque soit le mode de tarification

Rappel: 1 heure de fonctionnement minimum/ jour si PEDT signé sinon 2 heures minimum
: Pour bénéficier de la prestation de service l'accueil péri scolaire doit faire l'objet d'une facturation

Exemple de plages d'accueil péri scolaire hors mercredi

- Matin 7h30-8h30
- Midi 11h30-13h30
- Soir 16h30-18h30

**→ Pso versée sur la totalité de
chaque plage d'accueil***

*plage de midi : déduire le temps consacré au repas avec un minimum de 30 mn

Exemple de plages d'accueil péri scolaire mercredi

- Matin 7h30-8h30 (enfants scolarisés)
- Matin 7h30-11h30 (enfants non scolarisés)
- Midi 11h30 -13h30
- Après midi 13h30 -18h00
- Journée complète

**→ Pso versée sur la totalité de la plage
d'accueil***

* plage de midi : déduire le temps consacré au repas (minimum 30 mn) sauf si l'enfant est présent l'après midi ou la journée complète

TAP

3 Heures /semaine au maximum
Gratuité possible.
PEDT obligatoire

L'aide se calcule de la façon suivante :

0,53 euros (montant 2016) x heures enfants réalisées
(dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines

Pour les mêmes heures, l'aide spécifique et la prestation de service « ALSH » ne sont pas cumulables.

Les pièces justificatives à produire à la Caf ou à conserver

Janvier	Mars	Juillet	Octobre
Budget et données d'activité prévisionnels de l'année N	Compte de résultat et données d'activités de l'année N-1	Statistiques d'activité réelle du 1/01 au 30/06 et prévisionnelle du 1/07 au 31/12 de l'année N	Statistiques d'activité réelle du 1/01 au 30/09 et prévisionnelle du 1/10 au 31/12 de l'année N
Documents à compléter mis à disposition sur Caf.fr	Documents à compléter mis à disposition sur Caf.fr	Saisie et transmission des données par l'outil Siej	Saisie et transmission des données par l'outil Siej

A CONSERVER

- **Toutes pièces justificatives participant à la détermination du financement Caf notamment :**
 - Documents comptables (compte de résultat, bilan, factures.....)
 - Données d'activités (registres de présences, fiches d'inscription, programmes d'activité, grilles tarifaires.....)
 - Fonctionnement (autorisation de fonctionnement, conventions, règlement intérieur de l'accueil de loisirs.....)

CAF PRO

- Un service de consultation du quotient familial des allocataires est disponible sur le site internet [www. Caf.fr](http://www.caf.fr) à la rubrique « professionnels ».
- Il donne au gestionnaire un accès direct à la consultation du quotient familial des familles allocataires.
-
- Il est sécurisé, respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil.

Actualités réglementaires

- ◆ Décret et arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
- ◆ Arrêté du 01 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme

Décret et arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux BAFA et BAFD

◆ **BAFA** : en 3 parties


- Session de formation générale : 8 jours
- Stage pratique : 14 jours
- Session d'approfondissement : 6 jours

(ou de qualification : 8 jours)

Durée totale de la formation : 30 mois

(dont 18 mois maximum entre FG et stage pratique)

Validation par le jury BAFA



◆ **BAFD** : en 4 parties

- Session de formation générale : 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus
- 1^{er} stage pratique : 14 jours (fonctions de directeur ou d'adjoint)
- Session de perfectionnement : 6 jours
- 2^{ème} stage pratique : 14 jours (fonctions de directeur)

Puis dans un délai d'1an après la fin du 2^{ème} stage, rédaction d'un **bilan de formation**

Durée totale de la formation : 4 ans (dont 18 mois maximum entre FG et 1^{er} stage pratique)

Validation par le jury BAFD

Décret et arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux BAFA et BAFD

Clarification des conditions de stage pratiques BAFA et BAFD

- ➡ Exclusion : séjours spécifiques et accueil de jeunes
- ➡ Fractionnement : stage en maximum deux parties
- ➡ Durée de chaque partie : minimum 4 jours effectifs, consécutifs ou non
- ➡ Stage dans un accueil périscolaire : reconnu dans la limite de 6 jours effectifs, consécutifs ou non
- ➡ Pour les stagiaires BAFD, encadrement d'une équipe composée d'au moins 2 animateurs



Notion de « journée effective »

- ➔ Une journée effective compte au minimum 6h
- ➔ Elle peut être scindée en demi journée, d'au minimum 3h consécutives
- ➔ Dans un accueil périscolaire, une demi-journée est valide même lorsque les 3h minimum de stage ne sont pas consécutives

Les dispositions transitoires

Le décret et l'arrêté du 15 juillet 2015 sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Certaines dispositions des textes abrogés continueront à s'appliquer au-delà de cette date pour les candidats en cours de formation.

- ➡ Les candidats ayant débuté, avant le 1^{er} octobre 2015, une étape de la formation restent soumis aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 pour l'étape concernée
! aux stages pratiques débutés avant le 1^{er} octobre 2015!
- ➡ Les autorisations, dispenses et dérogations accordées en application de l'arrêté du 22 juin 2007 restent valables.
- ➡ Les candidats ajournés avant le 01 octobre 2015 disposent du délai fixé par l'arrêté du 22 juin 2007 : 12 mois pour le BAFA et défini par la DRJSCS pour le BAFD

L'arrêté du 01 octobre 2015 modifie l'arrêté du 09 février 2007 et ajoute les titres et diplômes suivants permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en ACM

Fonctions d'animation :

Diplôme intermédiaire de maîtrise métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
Licence professionnelle (LP) coordination de projets d'animation et de développement social et socioculturel

LP animation

LP animation sociale et socio-culturelle

LP coordination de projets de développement social et culturel en milieu urbain

LP animation professionnelle coordination et développement de projets pour l'action sociale, culturelle et socio-culturelle

LP médiation scientifique et éducation à l'environnement

LP coordination et développement de projets pour les territoires

LP famille, vieillissement et problématiques intergénérationnelles

LP management de projets dans le domaine éducatif social et socio-culturel

LP valorisation, animation et médiation territoriale

LP professionnelle animation et politique de la ville

LP administration et gestion des organismes et dispositifs de l'animation sociale et socio-culturelle

LP développement social et médiation par le sport

LP intervention sociale : développement social et médiation par le sport

LP développement social et socio-culturel local.



Fonctions de direction (pour les personnes justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en ACM, d'une durée totale de 28 jours dans les 5ans qui précèdent)

Diplôme d'Etat d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne

Diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne

Diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique de fond

Diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin

Licence professionnelle métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle

Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré

Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré

Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif

Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation

Procédure de signalement

- ◆ **Définition événement grave :**
 - Mise en péril de la sécurité physique ou morale de mineurs
 - Dépôt de plainte
 - Intervention des forces de l'ordre ou de sécurité
 - Victimes multiples
 - Incapacité permanente ou de longue durée
 - Hospitalisation de plusieurs jours
 - Décès

Adresse mail : ddcs-signalementACM@rhone.gouv.fr

Réforme des rythmes éducatifs

- **Circulaire interministérielle** du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire
- Composition du Groupe d'appui départemental : DASEN, DRDJSCS, CAF, FOL, Francas, AMR69, CNFPT
- Rôle/missions : suivi, évaluation des PEDT et mise en place d'actions d'accompagnement au niveau départemental

Contenu d'un PEDT

- ◆ Le PEDT devra préciser :
 - l'état des lieux (activités périscolaires existantes, besoins non satisfaits, contraintes et atouts) ;
 - le public cible (nombre d'enfants, classes d'âge) ;
 - les objectifs et effets attendus ;
 - les opérateurs (services et associations) pressentis ;
 - la structure de pilotage ;
 - les modalités de bilan et d'évaluation (périodicité et critères).

Critères validation P.E.D.T.

- ◆ Un projet partenarial : existence d'un comité de pilotage
- ◆ Une offre d'activités proposées dans le cadre des heures libérées par la réforme (NAP)
- ◆ Un encadrement qualifié (ou en cours de formation) : se rapprocher des taux dérogatoires et prévoir un plan de formation des intervenants

Etat des lieux dans le Rhône

272 communes avec au moins une école

255 PEDT signés

94% de communes signataires



Renouvellement des PEDT

- ◆ Pour les PEDT qui arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2015-2016
- ◆ Permet de continuer à percevoir le fonds de soutien
- ◆ Date butoir du renouvellement des PEDT (pour ceux qui arrivent à échéance en 2015-2016) : **24 juin 2016**
- ◆ Documents à transmettre :
 - évaluation du PEDT
 - le cas échéant, une version actualisée du PEDT
 - un avenant à la convention

Accompagnement des collectivités territoriales

Des outils :

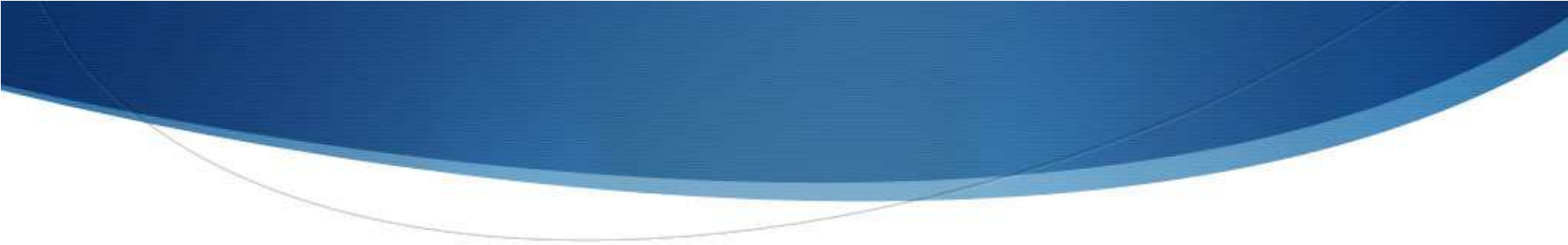
- Des sites internet :

◆ www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/partenaires/la-reforme-des-rythmes-educatifs

◆ www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Reforme-des-rythmes-scolaires-et-educatifs

◆ www.pedt.gouv.fr

- Une adresse mail : gad69@ac-lyon.fr .

- 
- ◆ Guide_PEDT_Rhône_2016
 - ◆ PEDT : les fiches pratiques
 - ◆ Livret reforme rythmes rencontres territoriales69

Colloque sur la coéducation prévu en octobre 2016

Offres de formations des animateurs

- ◆ Des formations dédiées aux animatrices-teurs et leurs partenaires
- ◆ Des formations dédiées aux intervenant-e-s TAP

Pour plus d'informations, contacter Blandine PILI

Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse

04.81.92.44.84

ou blandine.pili@rhone.gouv.fr



Pour plus d'informations, contacter la DRDJSCS – Pôle JSVA

◆ Service des accueils collectifs de mineurs

Brigitte REYMOND – Chef de service

04.81.92.45.61 ou brigitte.reymond@rhone.gouv.fr

Patricia GOYAUD – Référente accueils sans hébergement

04.81.92.45.65 ou patricia.goyaud@rhone.gouv.fr

Béatrice BACHELOT – Référente accueils avec hébergement

04.81.92.45.64. ou beatrice.bachelot@rhone.gouv.fr

Yann VERNEY – Référent BAFA

04.81.92.45.63 ou yann.verney@rhone.gouv.fr